

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 09/08/2022

VOI.22.00.A02078

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DES MARTELOTS, RUE GENERAL SARRAIL, AVENUE ARTHUR GAULARD, PONT BREGILLE, RUE RIVOTTE, RUE PECKET, RUE DE PONTARLIER, RUE DES GRANGES et RUE DE LA REPUBLIQUE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY

Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/08/2022 au 26/08/2022 RUE DES MARTELOTS, RUE GENERAL SARRAIL, AVENUE ARTHUR GAULARD, PONT BREGILLE et RUE DE PONTARLIER

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 22/08/2022 jusqu'au 26/08/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE DES MARTELOTS dans sa partie comprise entre les numéros 4 à 2 sur 2 places en créneaux et 6 places en épi et RUE GENERAL SARRAIL dans sa partie comprise entre le N°5 et la RUE DE PONTARLIER sur 6 places en créneaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur UNIQUEMENT POUR LA POSE DE PANNEAUX DE TYPE B6

**Article 2 :** À compter du 22/08/2022 jusqu'au 26/08/2022, la circulation des véhicules est interdite RUE GENERAL SARRAIL dans sa partie comprise entre l'AVENUE ARTHUR GAULARD et le N°5 dans les deux sens de circulation, dès 8h00 le 22-08-2022. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 3 :** À compter du 22/08/2022 jusqu'au 26/08/2022, les véhicules circulant AVENUE ARTHUR GAULARD ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE GENERAL SARRAIL, dès 8h00 le 22-08-2022. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.



**Article 4 :** À compter du 22/08/2022 jusqu'au 26/08/2022, les véhicules circulant sur le PONT DE BREGILLE, en provenance de L'AVENUE EDOUARD DROZ auront l'obligation de tourner à gauche sur L'AVENUE GAULARD. Cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, PONT BREGILLE.

**Article 5 :** À compter du 22/08/2022 jusqu'au 26/08/2022, une mise en impasse est instaurée RUE GENERAL SARRAIL au droit du N°5, dès 8h00 le 22-08-2022.

**Article 6 :** À compter du 22/08/2022 jusqu'au 26/08/2022, la circulation des véhicules est interdite RUE GENERAL SARRAIL dans sa partie comprise entre le N°5 et la RUE DE PONTARLIER, dès 8h00 le 22-08-2022. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 7 :** À compter du 22/08/2022 jusqu'au 26/08/2022, une déviation est mise en place dès 8h00, le 22/08/22 pour tous les véhicules circulant depuis l'AVENUE ARTHUR GAULARD ou depuis le PONT BREGILLE en direction de la RUE SARRAIL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE ARTHUR GAULARD
- RUE RIVOTTE
- RUE PECLET
- RUE DES MARTELOTS

**Article 8 :** À compter du 22/08/2022 jusqu'au 26/08/2022, les véhicules circulant RUE DES MARTELOTS ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DE PONTARLIER, dès 8h00 le 22-08-2022.

**Article 9 :** À compter du 22/08/2022 jusqu'au 26/08/2022, la circulation des véhicules est interdite dès 8h00 le 22-08-2022 RUE DE PONTARLIER dans sa partie comprise entre le N°6 et la RUE DES MARTELOTS.

**Article 10 :** À compter du 22/08/2022 jusqu'au 26/08/2022, une déviation est mise en place dès 8h00 le 22-08-2022 pour tous les véhicules circulant RUE DES MARTELOTS en direction de l'AVENUE ARTHUR GAULARD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES GRANGES
- RUE DE LA REPUBLIQUE
- AVENUE ARTHUR GAULARD

La borne d'accès à la RUE DES GRANGES au niveau de la RUE DE LA BIBLIOTHEQUE sera maintenue en position basse pour les besoins de la déviation

**Article 11 :** À compter du 22/08/2022 jusqu'au 26/08/2022, une mise en impasse est instaurée RUE DE PONTARLIER au droit du N°6, dès 8h00 le 22-08-2022.

**Article 12 :** , la circulation des véhicules s'effectue à double-sens . Cette mesure est réservée aux riverains afin de leur garantir un accès.

**Article 13 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 14 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 15 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 9 AOUT 2022

Pour la Maire,  
Par déléation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée